



La Flèche Héricoise

Saison 2024 / 2025

Vous pouvez vous inscrire :

- Lors du forum du **samedi 07 septembre 2024**.
- Pendant les cours (**reprise le lundi 16 septembre 2024**).

CONDITIONS

- ° Avoir au minimum **10 ans en 2024** → (année de naissance 2014).
- ° Le quota des inscriptions n'est pas atteint.
- ° **Certificat médical** : vous devez répondre au questionnaire de santé (adulte ou mineur).
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions → **Certificat médical obligatoire**.
Si vous avez répondu NON à toute les questions → **Case à cocher sur le bulletin d'inscription**.

TARIFS COTISATIONS

Pour toute première inscription, il est demandé un « **droit d'entrée au club** » de **15 €** euros.

(Une seule fois, par famille → aide au fonctionnement du club)

Cotisations annuelles :

- Enfants nés en 2014 : **57 €**
- Jeunes nés de 2008 à 2013 : **65 €**
- Adultes nés en 2007 et avant : **85 €**

COURS & ENTRAINEMENTS

- **Lundi (sauf vacances scolaires) :**
Cours de **19h00 à 21h00** → Salle de sport des Fresnouelles.
- **Vendredi (sauf vacances scolaires) :**
Entraînement archers autonomes de **18h00 à 20h00** → Salle de sport.
- **Dimanche :**
Entraînement pour les archers autonomes de **10h00 à 12h00**.
→ Terrain extérieur ou salle de sport

NB : Les créneaux comprennent le montage et le démontage des cibles.

Chaque archer doit se munir d'un minimum de 4 flèches.

→ **Possibilité d'achat au club :**

1 kit débutant [1 carquois, 4 flèches, 1 palette, 1 protège bras, 1 dragonne] pour **55 €**

→ **Un arc peut être prêté par le club pour la première année.**

→ **Possibilité de participer aux compétitions UFOLEP.**

Suivez la Flèche...
Suivez la Flèche...



LE BUREAU

Mail : laflechehericoise@orange.fr

Site : www.clublfh.com



La Flèche Héricoise

RÈGLEMENT INTERIEUR – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

A lire impérativement par les archers et les parents des plus jeunes archers.

L'inscription au club implique obligatoirement l'acceptation et le respect du présent règlement.

I/ Inscription

1. L'inscription doit être effectuée dès le premier entraînement de la saison pour des raisons d'assurance.
2. La cotisation est payable d'avance pour l'année entière et sous aucun prétexte, ne pourra être remboursée.
3. Un arc peut être prêté par le club uniquement pendant la première année et selon la disponibilité des arcs.
4. L'archer devra se munir le plus tôt possible de son propre matériel (carquois, flèches, palette, protège-bras, dragonne).

II/ Comportement / Discipline

1. Le club est responsable des enfants uniquement pendant la durée des cours et dans l'enceinte d'entraînement.
2. Les parents ont le devoir de :
 - S'assurer qu'un responsable du club ou qu'un animateur fédéral Tir à l'Arc est présent sur le lieu d'entraînement avant d'y laisser leurs enfants.
 - Récupérer leurs enfants sur le lieu d'entraînement à l'issue de chaque cours.
3. Le tir à l'arc est une discipline sportive de concentration, qui se pratique dans le silence et le respect mutuel des archers. Le silence et la politesse sont donc de rigueur sur un pas de tir. Les plaisanteries grossières, comportements déplacés, taquineries et écarts de langage ne correspondant pas à l'éthique de la discipline sportive sont proscrites.
4. L'utilisation de téléphones portables et d'autres objets ne concernant pas le tir à l'arc sont interdits pendant les cours.
5. En cas de problème de discipline chez des archers en général (et notamment chez les archers mineurs), les animateurs Tir à l'Arc chargés du déroulement des entraînements se réservent le droit de signifier à l'archer indiscipliné son comportement avec rappel à l'ordre. Si un comportement indiscipliné de la part d'un archer mineur venait à perdurer, les animateurs Tir à l'Arc et le président peuvent :
 - Délivrer aux parents un premier avertissement par courrier.
 - Délivrer aux parents un deuxième avertissement avec entretien amiable en présence du président ou d'un membre du bureau, des parents de l'archer ainsi que les parties concernées.
 - Délivrer aux parents un troisième et dernier avertissement si nécessaire, signifiant l'exclusion de l'archer du club pour la fin de la saison.

III/ Entraînements / Sécurité

1. Les archers sont priés d'arriver avant les entraînements, pour participer à la mise en place du pas de tir et être prêts à tirer à l'heure du début de l'entraînement ; à la fin de chaque entraînement, les archers participent au rangement du matériel (rangement des arcs, démontage et **rangement** des cibles et des chevalets).
2. Les archers doivent respecter les consignes des animateurs fédéraux chargés des entraînements.
3. Il est interdit de jouer avec les flèches et de se livrer à d'autres activités autres que le tir à l'arc pendant un entraînement.
4. Il est interdit d'armer son arc avant le signal de l'animateur fédéral. Les déplacements sont interdits pendant les tirs.
5. Position de tir : Les archers se tiennent le buste droit et doivent placer un pied de chaque côté de la ligne de tir. Avant de saisir sa première flèche pour l'armer, tout archer doit s'assurer qu'il n'y a personne entre la ligne de tir et la cible.
6. Armement : Un archer doit armer son arc en le tenant verticalement, la flèche orientée horizontalement vers la cible. (Ne pas viser vers le haut → Risque d'envoyer accidentellement la flèche vers une zone non sécurisée).
Nb : Pour information un arc classique a une portée de 150 à 300 mètres selon sa taille et sa puissance.
7. Les archers tirent ensemble ou par vagues successives leur volée de flèches, sous les ordres du ou des animateurs en charge de l'entraînement. Les archers doivent rester à proximité du pas de tir, même après avoir tiré leurs flèches. Les archers qui ne tirent pas se tiennent silencieux et en retrait par rapport aux tireurs.
8. Les flèches tombées lors de la phase d'armement entre la ligne de tir et la cible ne doivent pas être ramassées avant le signal de récupération des flèches.
9. La récupération des flèches s'effectue à la suite du signal donné par l'animateur responsable de l'entraînement ou par le dernier archer à tirer. Tous les archers vont chercher leurs flèches ensemble en marchant. Il est interdit de courir.
10. Arrachage des flèches : sur une même cible, les archers retirent leurs flèches calmement et chacun à leur tour ; les autres archers attendent leur tour sur le côté de la cible afin d'éviter tout risque de blessures éventuelle (notamment à la tête, en cas d'arrachement brutal des flèches).
11. Les archers reviennent ensuite vers la ligne de tir en marchant, avec leurs flèches dans le carquois. Une fois revenu derrière la ligne de tir, il est interdit de reprendre son arc tant que tous les archers ne sont pas positionnés derrière la ligne de tir. Au nouveau signal de l'animateur, les archers prennent place sur la ligne de tir pour une nouvelle volée.
12. Badges de progression : suivant le niveau atteint par les élèves, les animateurs de Tir à l'Arc organiseront, à leur initiative, des séances spécifiques de tir pour l'obtention de ces badges.

IV/ Transport arcs

1. **Pour tout déplacement avec un arc, (personnel ou prêter par le club), tous les archers doivent avoir sur eux leur licence et une pièce d'identité.**